Image not found or type unknown

Adoption plénière de l'enfant de l'épouse prononcée à ANGERS

Fiche pratique publié le **10/06/2015**, vu **2819 fois**, Auteur : veronique levrard avocate

Deux femmes et leur fils

Ils sont venus tous les trois me voir à mon Cabinet, ou plus exactement, les deux femmes sont venues avec leur fils, un bel ange blond de 18 mois.

Les deux femmes se sont mariées, et elles ont eu recours à une PMA (procréation médicalement assistée) en Belgique, parce que ce n’est pas autorisé en France.

Elles l'ont fait ensemble.

L’une l’a porté, l’autre l’a adopté.

Les deux femmes ont un fils.

Tous les trois ils sont désormais une famille reconnue à part entière. Ils s’aiment et ils se soutiennent ; ils mènent une vie paisible dans le Maine et Loire.

Le 8 juin 2015, sans audience contradictoire, c’est à dire sans besoin que l’Avocat que le suis n’ai besoin d’aller défendre le dossier, préparé avec soin, le Tribunal de Grande Instance d’ANGERS a prononcé l’adoption plénière de ce bel ange blond par l’épouse de celle qui l’a portée.

L’enfant a deux mamans.

C'est un enfant, comme tous les autres.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés